

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Friendsgiving by Terroirs Originels »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La société **TERROIRS ORIGINELS**, SARL au capital de 7 000 €, dont le siège social est situé ZA Les Treilles - 134 Rue des Artisans - 69430 Quincié-en-Beaujolais, immatriculée au RCS de Villefranche-Tarare sous le numéro 451675185, ci-après dénommée « l'Organisateur », organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé :

« Friendsgiving by Terroirs Originels »

Le jeu se déroulera du 20 novembre 2026 au 27 novembre 2026, selon les modalités définies dans le présent règlement.

Le jeu est organisé sur les réseaux sociaux suivants : **Instagram**

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu est **entièrement gratuite et sans obligation d'achat**.

Le jeu est ouvert à toute personne physique :

- âgée de **18 ans révolus ou plus** à la date de sa participation ;
- résidant en **France métropolitaine** ;
- disposant d'un compte personnel sur **Instagram** permettant sa participation dans les conditions prévues au présent règlement.

La participation des personnes mineures est interdite.

La participation est limitée à **une seule participation par personne pendant toute la durée du jeu-concours**.

Toute participation supplémentaire d'une même personne pourra être considérée comme nulle.

Sont exclus de la participation les salariés et représentants de l'Organisateur, ainsi que les personnes ayant directement participé à la conception ou à l'organisation du jeu et les membres de leur foyer.

L'Organisateur pourra demander au gagnant tout justificatif permettant de vérifier son identité, son âge et le respect des conditions de participation avant l'attribution définitive du lot.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DU JEU

Le jeu a pour thème :

« **Les moments de partage et de convivialité autour d'un repas entre amis** ».

Pour participer, le participant doit, pendant la période du jeu :

1. prendre une photographie représentant un moment de partage et de convivialité autour d'un repas entre amis ;
2. publier cette photographie sur **Instagram** selon les modalités précisées dans la communication du jeu ;
3. utiliser le hashtag **#friendsgiving** ;
4. mentionner le compte @terroirsoiginels ;
5. autoriser le partage en story par Terroirs Originels ;
6. respecter l'ensemble des conditions prévues par le présent règlement.

La présence d'une boisson alcoolisée est autorisée sur la photographie dès lors qu'aucune marque, étiquette, bouteille ou autre élément permettant d'identifier un produit ou un producteur n'est visible sur la photographie.

La présence d'une boisson alcoolisée **n'est donc pas une condition de participation et n'augmente en aucune manière les chances de gagner.**

Aucun achat d'une bouteille de vin, d'un produit de l'Organisateur ou de tout autre produit n'est nécessaire pour participer.

Le participant devra conserver sa publication accessible au moins jusqu'au **30 novembre 2026**, afin de permettre à l'Organisateur de vérifier la validité de sa participation.

ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AUX PHOTOGRAPHIES

Le participant garantit être l'auteur de la photographie publiée ou disposer de l'ensemble des droits nécessaires permettant sa publication et son utilisation dans le cadre du jeu.

Le participant garantit également avoir obtenu, préalablement à la publication, l'autorisation des personnes reconnaissables figurant sur la photographie.

Afin de simplifier la protection du droit à l'image et compte tenu de la thématique du jeu, **aucune personne mineure reconnaissable ne devra apparaître sur les photographies participant au concours.**

L'Organisateur pourra exclure toute photographie ne respectant pas cette condition.

Le participant s'engage également à ne pas publier de photographie :

- portant atteinte au droit à l'image, à la vie privée ou aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers ;
- présentant un caractère violent, pornographique, discriminatoire, diffamatoire ou injurieux ;
- portant atteinte à la dignité d'une personne ;
- présentant une activité manifestement dangereuse ou illégale ;
- reproduisant sans autorisation une œuvre ou un contenu protégé appartenant à un tiers ;
- ou, plus généralement, contraire à la législation ou à la réglementation applicable.

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter du jeu toute photographie qui ne respecterait pas ces conditions.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX BOISSONS ALCOOLISÉES

La présence d'une bouteille de vin ou de toute autre boisson alcoolisée sur la photographie est **strictement facultative** et ne constitue en aucun cas une condition de participation au Jeu.

La présence d'une boisson alcoolisée est cependant autorisée dès lors qu'**aucune marque, étiquette, bouteille ou autre élément permettant d'identifier un produit, une marque ou un producteur n'est visible ou identifiable sur la photographie.**

La photographie doit avant tout illustrer un **moment de partage autour d'un repas** et non avoir pour objet de mettre en scène une consommation excessive d'alcool.

En particulier, ne seront pas admises les photographies :

- mettant en scène une consommation manifestement excessive d'alcool ou un état d'ivresse ;
- incitant à une consommation excessive ou irresponsable d'alcool ;
- faisant apparaître un mineur consommant, servant ou tenant une boisson alcoolisée ;
- associant la consommation d'alcool à la conduite d'un véhicule ou à une activité dangereuse ;
- présentant la consommation d'alcool comme une condition nécessaire à la réussite sociale, personnelle ou relationnelle ;
- présentant une consommation d'alcool dans des circonstances manifestement contraires à la réglementation applicable.

La présence, le nombre ou le type de boissons alcoolisées apparaissant sur la photographie **ne seront en aucun cas pris en considération pour le tirage au sort et n'augmenteront les chances de gagner.**

Aucun achat d'une bouteille de vin, d'un produit de l'Organisateur ou de tout autre produit n'est nécessaire pour participer au Jeu.

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.

ARTICLE 6 – VALIDITÉ DES PARTICIPATIONS

Pour être prise en compte, la participation devra avoir été réalisée entre le **20 novembre 2026** et le **27 novembre 2026**.

Toute participation :

- reçue après la date de clôture ;
- incomplète ;
- réalisée par une personne mineure ;
- comportant de fausses informations ;
- ne respectant pas les modalités prévues au présent règlement ;
- comportant une photographie non conforme aux articles 4 et 5 ;
- ou constituant une tentative de fraude,

pourra être déclarée nulle.

ARTICLE 7 – TIRAGE AU SORT

Un tirage au sort sera effectué le : **30 novembre 2026** parmi l'ensemble des participations valides enregistrées pendant la durée du jeu.

Le tirage au sort permettra de désigner **1 gagnant**.

Il sera effectué par **Terroirs Originels** au moyen d'un outil informatique de sélection **aléatoire**.

La qualité esthétique de la photographie, le nombre de personnes présentes sur la photographie ou le nombre de réactions obtenues sur les réseaux sociaux **n'auront aucune incidence sur les chances de gagner**, le gagnant étant désigné par tirage au sort.

Il pourra également être procédé au tirage au sort d'**1 gagnant suppléant** afin de permettre l'attribution du lot si le gagnant initial ne peut en bénéficier.

ARTICLE 8 – DOTATION

Le gagnant remportera :

1 séjour de 1 nuit pour 4 personnes dans le Beaujolais, incluant :

- 2 chambres doubles pour 1 nuit avec Petit déjeuner à la Maison Les Buis de Chardonnet à COGNAC (69)
- 1 Accès de 2h par personne à l'espace Bien être avec au choix 2 activités /personne
- Un repas à L'abbaye Caladoise à Villefranche sur Saône pour 4 personnes - Menu Terroirs + 1 bouteille de vin
- 1 Visite de domaine avec dégustation commentée

Valeur commerciale indicative : **150 € TTC**.

Le lot est personnel et ne pourra donner lieu, à la demande du gagnant, à aucun échange contre de l'argent ni à son remplacement par un autre bien ou service.

Le lot comportant une dégustation de vins (boisson alcoolisée), celui-ci ne pourra être remis qu'à une personne majeure.

L'Organisateur se réserve le droit, en cas d'indisponibilité du lot pour une raison indépendante de sa volonté, de le remplacer, dans la mesure du possible, par un lot de caractéristiques et de valeur équivalentes.

ARTICLE 9 – INFORMATION DU GAGNANT

Le gagnant sera **contacté directement et individuellement** par l'Organisateur via message privé sur instagram, dans un délai maximal de **7 jours** après le tirage au sort.

Le gagnant devra répondre dans un délai de **7 jours** maximum suivant la prise de contact.

L'Organisateur pourra alors lui demander les informations strictement nécessaires à la vérification de son éligibilité et à la remise de son lot, notamment ses nom, prénom, date de naissance et coordonnées.

En l'absence de réponse dans le délai indiqué, si le gagnant refuse son lot ou s'il apparaît qu'il ne respecte pas les conditions du présent règlement, il pourra perdre le bénéfice de son lot.

Le lot pourra alors être attribué au premier gagnant suppléant désigné lors du tirage au sort.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de l'impossibilité de contacter un gagnant en raison d'informations erronées, d'un compte supprimé ou inaccessible ou de l'absence de réponse du gagnant.

ARTICLE 10 – DROIT À L'IMAGE ET RÉUTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

La participation au jeu et la publication d'une photographie **ne confèrent pas automatiquement à l'Organisateur un droit général d'exploitation commerciale de cette photographie.**

La photographie pourra être consultée et traitée par l'Organisateur dans la mesure nécessaire à la gestion du jeu, notamment afin de vérifier la conformité de la participation.

Si l'Organisateur souhaite par la suite republier une photographie d'un participant sur ses propres supports de communication ou l'utiliser dans le cadre d'une campagne promotionnelle, il veillera à disposer des droits et autorisations nécessaires au regard de l'utilisation envisagée.

Le cas échéant, une autorisation spécifique pourra être demandée au participant et/ou aux personnes concernées, précisant notamment la finalité, les supports concernés, le territoire et la durée de l'utilisation envisagée.

Le refus d'accorder une telle autorisation ultérieure **n'aura aucune incidence sur la validité de la participation au jeu ni sur les chances de gagner.**

ARTICLE 11 – DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'organisation du jeu, Terroirs Originels est susceptible de traiter certaines données personnelles concernant les participants.

Selon les modalités de participation et uniquement lorsque cela est nécessaire, ces données pourront notamment comprendre :

- le nom ou pseudonyme utilisé sur le réseau social ;
- les informations liées à la publication participant au jeu ;
- pour le gagnant, les nom, prénom et coordonnées nécessaires à la prise de contact et à la remise du lot ;
- les informations permettant de vérifier le respect des conditions de participation.

Ces informations sont utilisées aux fins d'organisation et de gestion du jeu, de vérification des participations, de réalisation du tirage au sort, de prise de contact avec le gagnant et de remise du lot.

Elles sont accessibles aux personnes habilitées au sein de l'Organisateur et, lorsque cela est nécessaire, à ses prestataires intervenant dans l'organisation du jeu ou la remise du lot.

Les données seront conservées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées, sous réserve des éventuelles obligations légales de conservation ou de la nécessité de conserver certains éléments en cas de contestation.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, les participants disposent, selon les conditions prévues par les textes, notamment de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition.

Ces droits peuvent être exercés auprès de : contact@terroirs-originels.com ou par courrier à : Terroirs Originels, ZA Les Treilles - 134 Rue des Artisans - 69430 Quincié-en-Beaujolais

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

ARTICLE 12 – PROSPECTION COMMERCIALE

La participation au jeu **n'est pas conditionnée à l'acceptation de communications commerciales**.

Les coordonnées recueillies pour les besoins du jeu ne seront pas automatiquement utilisées pour adresser au participant des offres commerciales.

Lorsque le consentement est requis pour une prospection commerciale, celui-ci devra être recueilli séparément de la participation au jeu, notamment au moyen d'une case spécifique non pré-cochée.

Le refus de recevoir des communications commerciales **n'empêche pas de participer au jeu et ne diminue pas les chances de gagner**.

ARTICLE 13 – RESPONSABILITÉ DES RÉSEAUX SOCIAUX

Le présent jeu est organisé par **TERROIRS ORIGINELS**.

Il n'est ni organisé, ni parrainé, ni géré par **Instagram**, sous réserve des modalités particulières qui pourraient être convenues entre l'Organisateur et la plateforme.

Les participants reconnaissent que les informations qu'ils communiquent dans le cadre du jeu sont destinées à l'Organisateur pour les besoins de l'opération.

Chaque participant doit également respecter les conditions d'utilisation et règles applicables sur le ou les réseaux sociaux utilisés.

ARTICLE 14 – FRAUDE ET COMPORTEMENTS ABUSIFS

Toute fraude ou tentative de fraude pourra entraîner l'annulation de la participation concernée.

Sont notamment susceptibles d'entraîner une exclusion :

- la création ou l'utilisation de plusieurs comptes afin de multiplier les participations ;
- l'utilisation de fausses identités ;
- l'utilisation sans autorisation de la photographie d'un tiers ;
- l'utilisation de procédés automatisés permettant de multiplier les participations ;
- toute manœuvre visant à contourner la limitation d'une participation par personne.

L'Organisateur pourra effectuer les vérifications raisonnablement nécessaires au respect de ces règles.

ARTICLE 15 – MODIFICATION, REPORT OU ANNULATION

Si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent, l'Organisateur pourra modifier, reporter, écourter ou annuler le jeu.

Toute modification substantielle sera portée à la connaissance des participants par Instagram.

Ces dispositions ne sauraient avoir pour effet de priver les participants des droits dont ils bénéficient en application de la législation applicable.

ARTICLE 16 – CONSULTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu implique la prise de connaissance et le respect du présent règlement.

Le règlement complet est disponible gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : **[URL DU RÈGLEMENT]**

Il pourra également être obtenu sur demande adressée à : contact@terroirs-originels.com

ARTICLE 17 – DROIT APPLICABLE ET CONTESTATIONS

Le présent règlement est soumis au **droit français**.

Toute demande ou contestation concernant le jeu peut être adressée à l'Organisateur à :

Contact@terroirs-originels.com ou par courrier à Terroirs Originels, ZA Les Treilles - 134
Rue des Artisans - 69430 Quincié-en-Beaujolais.

Les dispositions du présent règlement ne privent pas les participants des droits et voies de recours dont ils disposent en vertu de la législation applicable.

Fait à Quincié-en-Beaujolais, le 22 septembre 2026

TERROIRS ORIGINELS